

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-06
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE
NICOLET-YAMASKA AFIN D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR LE
CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT
EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES
(ZPEGTDM). (20E MODIFICATION)**

Avis public est par la présente donné, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, que le ***Règlement 2022-06 visant à modifier le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (sadr) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM). (20e modification)***, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 14 décembre 2022, est entré en vigueur le 16 février 2023.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca.

Donné à Nicolet, ce 23 février 2023



Michel Côté, Ph.D.
Directeur général et
Greffier-trésorier